

Fiche de données de sécurité
Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 28/11/2022

HEAVY DUTY SNIJOLIE

**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/
L'ENTREPRISE**

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: HEAVY DUTY SNIJOLIE

Code: E100100

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes: Huile de coupe.

Utilisations déconseillées: Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MULTITASK INDUSTRIES
KARNEMELKSTRAAT 12
9060 ZELZATE / BELGIQUE
TEL : +32 (0)9 282 43 61
FAX : +32 (0)9 337 04 96
SITE INTERNET: www.multitaskindustries.be
EMAIL: info@multitaskindustries.be

Secteur informatif:

Informations techniques: info@multitaskindustries.be

1.4 Téléphone en cas d'urgence: Centre antipoison (Bruxelles): +32 (0)70 245 245.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: DANGER

Mentions de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 28/11/2022

HEAVY DUTY SNIJOLIE

Conseils de prudence:

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
- P501 Éliminer le contenu/récepteur conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

2.3. Autres dangers

Dangers pour l'environnement: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers: D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Informations générales:

| Conc. [%] | Substance |
|--------------|--|
| 5-15 | Propane |
| | CAS: 74-98-6 |
| | EINECS/ELINCS: 200-827-9 |
| | EU-INDEX: 601-003-00-5 |
| | GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 – Press. Gas (Comprimé): H280 |
| EEC: F+, R12 | |
| 5-15 | Butane |
| | CAS: 106-97-8 |
| | EINECS/ELINCS: 203-448-7 |
| | EU-INDEX: 601-004-00-0 |
| | GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 – Press. Gas: H280 |

Commentaire relatif aux composants: Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général: En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Premiers soins après inhalation: Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Fiche de données de sécurité Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 28/11/2022

HEAVY DUTY SNIJOLIE

Premiers soins après contact cutané: En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire: En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Premiers soins après ingestion: Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié: Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.

Agent d'extinction non approprié: Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés. Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation. Veiller à assurer une aération suffisante. Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées). Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les SECTIONS 8+13.

Fiche de données de sécurité
Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 28/11/2022

HEAVY DUTY SNIJOLIE

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Conserver à l'écart de toute source d'ignition – Ne pas fumer.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail. Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains. Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (BE)

| Substance |
|---|
| Propane |
| CAS: 74-98-6 |
| EINECS/ELINCS: 200-827-9 |
| EU-INDEX: 601-003-00-5 |
| Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm |
| Butane |
| CAS: 106-97-8 |
| EINECS/ELINCS: 203-448-7 |
| EU-INDEX: 601-004-00-0 |
| Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm |

8.2. Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques: Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux: Lunettes de protection. (EN 166:2001).

Protection des mains: 0,4 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle: Vêtements de travail long-gainés.

Divers: Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Fiche de données de sécurité Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 28/11/2022

HEAVY DUTY SNIJOLIE

Protection respiratoire: Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche AX (DIN EN 14387).

Risques thermiques: Voir la SECTION 7.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement: Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|-----------------------|
| État: | Aérosol. |
| Couleur: | Limpide, jaune clair. |
| Odeur: | Caractéristique. |
| Seuil olfactif: | Non déterminé. |
| Valeur du pH: | Non applicable. |
| Valeur du pH [1%]: | Non applicable. |
| Point d'ébullition [°C]: | Non applicable. |
| Point d'éclair [°C]: | Non déterminé. |
| Inflammabilité (solide, gaz) [°C]: | Non applicable. |
| Limite inférieure d'explosion: | Non déterminé. |
| Limite supérieure d'explosion: | Non déterminé. |
| Propriétés comburantes: | Non. |
| Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]: | Non déterminé. |
| Densité [g/ml]: | 0,77 |
| Densité de versement [kg/m ³]: | Non applicable. |
| Solubilité dans l'eau: | Non miscible. |
| Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]: | Non déterminé. |
| Viscosité: | Non applicable. |
| Densité relative de vapeur par rapport à l'air: | Non applicable. |
| Vitesse d'évaporation: | Non applicable. |
| Point de fusion [°C]: | Non applicable. |
| Auto-inflammation [°C]: | Non déterminé. |
| Temp. de décomposition [°C]: | Non déterminé. |

9.2. Autres informations

Aucun.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'éclatement des récipients.

Fiche de données de sécurité Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 28/11/2022

HEAVY DUTY SNIJOLIE

10.4. Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5. Matières incompatibles

Agent d'oxydation.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

| Produit |
|---|
| ATE-mix, inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| ATE-mix, dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| ATE-mix, oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Substance |
| Propane, CAS: 74-98-6 |
| LC50, inhalatoire, Rat: 658 mg/L (IUCLID) |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique: En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée: En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse: En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité sur la reproduction: En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénèse: En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales: Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières.

Fiche de données de sécurité
Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 28/11/2022

HEAVY DUTY SNIJOLIE

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement: Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration: Pas d'information disponible.

Biodégradabilité: Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Inclassables de PBT ou de vPvB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit: Éliminer comme déchet dangereux. Disposition du même rang avec le traiter/l'autorité au besoin.

Catalogue européen des déchets (recommandé): 160504*

Emballage non nettoyé: Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé): 150110*

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Transport routier (ADR/RID) 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime (IMDG) 1950

Transport aérien (IATA) 1950

Fiche de données de sécurité
Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 28/11/2022

HEAVY DUTY SNIJOLIE

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID

Transport routier vers ADR/RID:

AÉROSOLS

Code de classification:

5F

Étiquettes de danger:



ADR LQ:

11

ADR 1.1.3.6 (8.6):

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2(D)

ADN

Transport fluvial (ADN):

AÉROSOLS

Code de classification:

5F

Étiquettes de danger:



IMDG

Transport maritime selon IMDG:

Aerosols

EMS:

F-D, S-U

Étiquettes de danger:



IMDG LQ:

11

IATA

Transport aérien selon IATA:

Aerosols, flammable

Étiquettes de danger:



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier (ADR/RID):

2

Transport fluvial (ADN):

2

Transport maritime (IMDG):

2.1

Transport aérien (IATA):

2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier (ADR/RID):

Non applicable.

Transport fluvial (ADN):

Non applicable.

Transport maritime (IMDG):

Non applicable.

Transport aérien (IATA):

Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier (ADR/RID):

Non.

Transport fluvial (ADN):

Non.

Transport maritime (IMDG):

Non.

Fiche de données de sécurité
Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 28/11/2022

HEAVY DUTY SNIJOLIE

Transport aérien (IATA): Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE: 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE (2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830.

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT: ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017).

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): Non déterminé.

Observer les restrictions d'emploi: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

VOC (2010/75/CE): 30%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1 Mentions de danger

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

16.2 Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

CAS: Numéro du Chemical Abstract Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008].

DMEL: Derived Minimum Effect Level.

DNEL: Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet].

EC50: Median effective concentration.

ECB: European Chemicals Bureau.

EEC: European Economic Community [Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)].

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire].

Fiche de données de sécurité Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 28/11/2022

HEAVY DUTY SNIJOLIE

| | |
|------------|--|
| ELINCS: | European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]. |
| GHS: | Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]. |
| IATA: | International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]. |
| IBC-Code: | International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk. |
| IC50: | Inhibition concentration, 50%. |
| IMDG: | International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]. |
| IUCLID: | International Uniform Chemical Information Database. |
| LC50: | Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane)]. |
| LD50: | Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50% de la population testée (dose létale médiane)]. |
| MARPOL: | International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships. |
| PBT: | Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]. |
| PNEC: | Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]. |
| REACH: | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]. |
| TLV®/TWA: | Threshold limit value – time-weighted average. |
| TLV®/STEL: | Threshold limit value – short-time exposure limit. |
| VOC: | Volatile Organic Compounds. |
| vPvB: | very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]. |

16.3 Autres informations

Méthode de classification:

| | | |
|------------|------|--|
| Aérosol 1: | H222 | Aérosol extrêmement inflammable. (Méthode de calcul) |
| | H229 | Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Méthode de calcul) |

Positions modifiées: Aucun.

LE REJET DE LA RESPONSABILITÉ. Les informations contenues dans cette MSDS proviennent de sources que nous croyons fiable. Les conditions ou méthodes de manutention, de stockage ou l'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peut-être au-delà de notre connaissance. Pour ces raisons entre autres, nous ne faisons pas responsabilité pour la perte, dommage ou dépense qui a rejeté toute façon, peut résulter d'une manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit. Ce document a été préparé, et ne peut être utilisé pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, il est possible que le code de l'information n'est pas applicable.